



AVIS DE COURSE

SHOW A LA FRANCAISE

Autorité organisatrice : Club Nautique le NEPTUNE

Grade : 5 C

08 et 09 Novembre 2025:

Baie de Fort de France - Devant le Malékon

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification. La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

Préambule Prévention des violences et incivilités

La Fédération Française de Voile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans les R.C.V. 2025-2028
- 1.2 Le présent avis de course,
Les instructions de course.
Les annexes,
Les éventuels avenants,
Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones précisées en annexe « PRESCRIPTIONS FEDERALES »
En cas de traduction des Avis de course, IC, Annexes et avenants, le texte français prévaudra.
- 1.3 Les systèmes de handicap national « OSIRIS » édité par la F.F.Voile,

2. INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1. Les instructions de course sont disponibles sur le site du Club Nautique le Neptune :
<https://clubnautiqueneptune.org/>

3. COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information sera en ligne et consultable sur le groupe WhatsApp :
« SHOW A LA FRANCAISE - SKIPPERS »,
Attention : Un Numéro de téléphone par bateau, donnant accès à WhatsApp est obligatoire à l'inscription.
- 3.2 [NP][DP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf



en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

3.3 Une VHF, opérationnelle et allumée, est obligatoire à bord durant toutes les courses.

La manifestation ayant lieu au sein de l'organisation de l'arrivée de la transat Café l'Or (TCO), une régate peut être suspendue à tout moment pour des raisons de sécurité, en particulier pour laisser l'accès à un concurrent arrivé au ponton d'accueil.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 4.1 La régate est ouverte à tous les bateaux des classes : Surprise et J 24 formants le groupe : Racing
4.2. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire au plus tard le **Samedi 01 Novembre 2025 à 20h00** en remplissant le formulaire dédié :

<https://7xqis1c3.forms.app/show-a-la-francaise>

A partir du 01 Novembre 2025, et seulement après avoir correctement rempli le formulaire d'inscription et payé ses droits d'inscription (par virement sur le compte du CNN), le skipper recevra ses annexes et éventuels avenants.

4.3. a) Pour un concurrent en possession d'une Licence Club FF Voile :

- la licence Club FF Voile mention « compétition » valide ou la licence Club FF Voile mention « adhésion » ou « pratiquant »
- pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur,

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FF Voile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

c) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur ;

d) Les pratiquants occasionnels en compétition organisée de façon temporaire, ne possédant pas de licence FFVoile pourront prendre une licence temporaire, accompagnée d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile : s'adresser au secrétariat du club nautique le Neptune :

<https://clubnautiqueleneptune.org/> - Tél : 05 96 51 73 24

- 4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription du présent document et payer tous les droits.

5. DROITS A PAYER

- 5.1. Les droits requis sont : 30 € par personne

Ces droits incluent :

- Déjeuner (plat et dessert) le samedi et le dimanche
- Remise des prix le dimanche

6. PUBLICITÉ DE L'ÉPREUVE

- 6.1. [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.



- 6.2. [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

7. PROGRAMME

- 7.1 Le Vendredi 07 Novembre à partir de 08 heures : Stationnement des surprises au ponton des "Class40" au sein du village d'arrivée de la Transat Café l'Or (TCO) pour ceux qui le souhaitent

7.2 Horaires

Samedi 08 Novembre :

10h00 : 1er signal d'avertissement - Courses à suivre

12h30 : Déjeuner

13h30 : Courses à suivre

À partir de 18h00 annonce des résultats du jour

Dimanche 09 Novembre:

10h00 : 1er signal d'avertissement - Courses à suivre

12h30 : Déjeuner

13h30 : Courses à suivre

À partir de 18h00 : Remise des prix sur le podium du village de la TCO

- 7.2. Nombre de courses : Il sera couru un maximum de courses par jour, à la discrédition du comité de course

- 7.3. Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h30.

8. LIEU

La zone de course se situera dans la baie des Flamands, devant le Malékon.

9. LES PARCOURS

Les parcours seront des parcours construits.

10. SYSTEME DE PENALITE

- 10.1. La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11. CLASSEMENT

- 11.1. Trois courses devront être validées pour valider l'épreuve

- 11.2. - Quand 4 courses et plus ont été validées, le score d'un bateau du groupe sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- Quand 6 courses et plus ont été validées, le score d'un bateau du groupe sera le total des scores de ses courses à l'exclusion des deux plus mauvais scores.

- 11.3 Le classement du groupe « RACING » (Surprise+J24), sera fait en temps compensé selon la formule temps sur temps, Le système de handicap OSIRIS sera utilisé.

13. PLACE A QUAI

- 13.1. [DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée quand ils seront à quai.

14. DROIT À L'IMAGE

- 14.1 Droit à l'image et à l'apparence et utilisation des données personnelles des participants :

(a) En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la



FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

(b) En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

15. ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

15.1 La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

16. PRIX

Des prix seront remis ou tirés au sort à la discrétion de l'autorité organisatrice

17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter Jean Michel FIGUERES :

Tel: +596 696 45 08 70 - Email: jeanmichelfigueres@gmail.com





ANNEXE

Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)

Racing Rules of Sailing 2025-2028

Version of 15th of October 2024

FFVoile Prescriptions to RRS translated for non-francophone competitors FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (Notice of race, sailing instructions and signals): For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. (*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (Decisions on protests concerning class rules): The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules. (*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (Damages): Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages. (*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (Appeals and requests to a national authority): The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event. (*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (Exclusion of boats or competitors) An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason. (*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (Compliance with class rules; certificates): The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration. (*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (Changes to the racing rules): An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event. (*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (Changes to prescriptions): Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)). (*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (Protest committee): The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event. FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (Procedures for appeals and requests): Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris - email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>